

RÈGLEMENTS AU COMPTANT

Dans toute opération commerciale il y a un vendeur et un acheteur: ce dernier doit régler la marchandise achetée. Il peut le faire au comptant ou à terme.

On règle au comptant:

- par chèque;
- par lettre de change;
- par billet à ordre (peu fréquent).

Délai de paiement

- **Au comptant:** dans les 48 heures de la présentation de la facture;
- **À crédit:** à 30, 60, 90 jours fin de mois.

Le reçu

Quand il s'agit de sommes relativement petites, on règle une facture par remise de monnaie (**règlement en espèces: billets de banque et pièces métalliques**). Le règlement en billets de banque et e monnaie donne lieu à un document appelé **reçu**.

Le reçu un est écrit par lequel celui qui le signe déclare avoir reçu d'une personne désignée une somme d'argent. Le reçu porte, généralement, le motif du versement de la somme par une déclaration comme celles qui suivent:

- **En règlement de notre facture**
- **Pour solde de tout compte**
- **Pour acompte sur ...**

Quittance

Le reçu prend le nom de quittance, quand il constate un paiement qui se reproduit périodiquement.

LE CHÈQUE BANCARIE

L'instrument de **paiement au comptant** le plus largement utilisé est le chèque bancaire.

C'est l'**ordre écrit** qu'une personne, ayant un compte en banque, donne à un banquier de **payer** une somme déterminée, à une personne désignée.

La faculté d'émettre des chèques sur un banquier est liée à deux conditions:

- il faut avoir chez le banquier des fonds disponibles et suffisants;
- il faut que le banquier ait donné son autorisation.

Trois personnes interviennent dans le chèque: le tireur, le tiré, le bénéficiaire.

- Le **tireur** est celui qui émet le chèque en donnant au banquier l'ordre de payer. Il doit avoir une provision suffisante sur son compte pour que la banque puisse payer le chèque.

- Le **tiré** est celui qui devra payer la somme (le banquier).
- Le **bénéficiaire** est la personne à qui la somme sera créditée.

CRÉATION DU CHÈQUE

Le chèque est rédigé sur un carnet, appelé **carnet de chèques** ou **chéquier**. C'est la banque elle-même qui délivre le chéquier à la personne à qui elle accorde la faculté de tirer (émettre) des chèques sur elle.

RÉDACTION D'UN CHÈQUE

Le chèque doit contenir:

- la dénomination de chèque;
- le mandat pur et simple de payer une somme déterminée;
- le nom de celui qui doit payer (tiré, la Banque);
- l'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer;
- l'indication de la date et du lieu où le chèque est créé;
- la signature de celui qui émet le chèque.

TYPES DE CHÈQUES

Le chèque barré, délivré gratuitement par les banques, ne peut être encaissé par personne qui n'a ni compte bancaire ni C.C.P. puisqu'il n'est ni payable à vue, ni endossable.

Le chèque non barré, peut être encaissé par quiconque: il reste payable à vue et est endossable.

Le chèque visé par une banque prouve l'existence d'une provision au moment où est accordé le visa.

Le chèque sans provision est un chèque émis sans qu'il est l'équivalent déposé à la banque. Il correspond à une escroquerie.

Le chèque post-daté: il est interdit de faire un chèque en y portant une fausse date.

Le chèque de voyage **traveller's chèque**: il est payable dans les succursales de la banque ou chez les correspondants étrangers. Il ne peut pas être endossé.